

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'AMOS

RÈGLEMENT N° VA-1274

ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACHAT DE PRODUITS HYGIÉNIQUES RÉUTILISABLES

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'utilisation de produits d'hygiène réutilisables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de promouvoir l'utilisation de produits hygiéniques réutilisables afin de diminuer le volume des matières dirigées vers les sites d'enfouissement et d'encourager les gestes visant la préservation de l'environnement et le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4, 19 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoient que la ville dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement ont été déposés lors de la séance du conseil du 12 décembre 2023 en vue de l'adoption du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit, à savoir :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. OBJET

Le présent règlement vise à établir un programme d'aide financière destiné aux résidents de la Ville d'Amos qui choisissent de faire l'usage de produits hygiéniques réutilisables, le tout afin de favoriser une réduction des matières résiduelles envoyées aux sites d'enfouissement.

3. APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Amos.

4. DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, on entend par :

« **Demandeur** »

Personne qui remplit la demande de remise, pour elle-même ou pour une ou des personnes mineures à charge.

« **Produits hygiéniques réutilisables** »

Volet couches lavables : les couches lavables, les couches plates, les couvre-couches, les couches de piscine, les culottes d'apprentissage à la propreté, les inserts et feuillets lavables;

Volet produits d'hygiène personnelle durables : les coupes menstruelles, les culottes ou serviettes lavables pour les fuites urinaires, l'énurésie ou les menstruations.

5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Une personne admissible au programme d'aide financière est celle qui, au moment de l'acquisition de produits hygiéniques réutilisables est :

- a) domiciliée sur le territoire de la Ville et elle doit utiliser des produits hygiène personnelle durables pour elle-même ou pour l'enfant à charge;
- b) pour le volet couches lavables pour enfant, la demande doit être déposée dans les six (6) mois suivant la naissance de l'enfant;
- c) la demande doit être complétée sur le formulaire prévu à cette fin;
- d) photocopie lisible d'une preuve de résidence;
- e) photocopie de l'acte de naissance de l'enfant, s'il y a lieu;
- f) facture d'acquisition produits hygiéniques réutilisables;
- g) le formulaire de demande doit être déposé à la réception de l'hôtel de Ville d'Amos.

6. MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière consentie dans le cadre du présent programme est de cinquante pourcent (50 %) du coût d'acquisition pour les produits hygiéniques réutilisables avant taxes.

L'aide financière accordée, faisant l'objet d'une seule demande, ne peut pas excéder cent dollars (100 \$) par demandeur, et ce, à vie.

7. DURÉE DU PROGRAMME

Le programme d'aide financière prend fin lorsque le montant d'aide financière annuellement disponible selon le budget adopté par le conseil municipal pour le programme est épuisé.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER (Loi sur les cités et villes, art. 357, 3e al.)

Avis de motion et projet de règlement :	12 décembre 2023
Adoption (2024-20) :	15 janvier 2024
Entrée en vigueur et publication :	16 janvier 2024

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice